

**VILLE DE GRIGNY
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**Extrait du registre des délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du 12 octobre 2023**

Date de convocation	Président: M. Xavier ODO
Nombre de membres :	Responsable du CCAS : Mme Sophie BORDAT
▶ en exercice: 13	Secrétaire : Maud BENENATI, Responsable Ambition Humaine et Solidaire.
▶ présents : 7	Présents :
▶ suffrages exprimés :11	Mme Isabelle GAUTELIER - Mme Irène DARRE - Mme Najoua AYACHE - Mme Marie Claude MASSON - Mme Danielle MECHIN - Mme Arlette PAGO - M. Michel ANDRE
	Procurations:
	M. Xavier ODO à Mme Isabelle GAUTELIER
	Mme Martine NAZARET à Mme Najoua AYACHE
	Mme Dominique GERBES à Mme Marie Claude MASSON
	Mme Sandra YOUSSEF à Mme Irène DARRE
	Excusé(e)s :
	M. Guillaume MOULIN - Mme Pia BOIZET

OBJET : Règlement intérieur de l'accueil du public sénior et porteur de handicap au restaurant municipal

Le service de restauration de la Ville de Grigny organise pour :

- le public retraité ayant des droits ouverts à la retraite,

- le public percevant une pension d'invalidité, ayant une reconnaissance de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) avec un droit ouvert à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et résidant sur la Commune de Grigny,

un service de restauration uniquement le midi proposé au restaurant situé au Pôle enfance, avenue 19 mars 1962, 69520 Grigny

Ce service est coordonné par le Centre Communal d'Action Sociale de Grigny (CCAS) en lien avec le service du « restaurant municipal ». Il a une vocation d'action sociale en favorisant le lien social et la convivialité tout en permettant de proposer au public un repas adapté et équilibré pour un coût modeste.

En complément, le CCAS de Grigny organise un service de transport collectif à destination de certains usagers.

Les conditions d'admission, les modalités d'inscriptions et tarifications de ces services sont décrites dans un règlement intérieur qui est remis aux bénéficiaires, document modifié et annexé à la délibération.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration et du transport

AUTORISE son application

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 11 voix pour.

Xavier ODO,
Maire,
Président du CCAS.

**DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

3 Avenue Jean Estragnat
69520 GRIGNY
Tél. : 04 72 49 52 10
Mail. : ccasgrigny@mairie-grigny69.fr

RESTAURATION MUNICIPALE POUR LE PUBLIC SENIOR ET HANDICAPES

Règlement Intérieur

Le service de restauration de la Ville de Grigny organise pour le public :

- Retraité ayant ses droits ouverts à la retraite
- Public percevant une pension d'invalidité, ayant une reconnaissance de la MDPH
- (Maison Départementale des Personnes Handicapées) avec un droit ouvert à l'Allocation Adulte Handicapé
- Résidant sur la Commune de Grigny,

Un service de restauration uniquement le midi proposé au restaurant situé au Pôle enfance, avenue 19 mars 1962, 69520 Grigny. Des personnes invitées dont des « extérieurs » à Grigny peuvent venir manger avec un tarif spécifique.

Ce service est coordonné par le Centre Communal d'Action Sociale de Grigny (CCAS) en lien avec le service « restaurant municipal ». Il a une vocation d'action sociale en favorisant le lien social et la convivialité tout en permettant de proposer au public un repas adapté et équilibré pour un coût modeste.

En complément, le CCAS de Grigny organise un service de transport collectif à destination de certains usagers (voir conditions au chapitre 2).

Chapitre 1 – Fonctionnement de la restauration

Article 1 - Modalités d'inscription

Le demandeur et/ou sa famille, ou son représentant légal doit remplir une fiche d'inscription auprès du CCAS. Cette fiche comporte des renseignements relatifs à l'état civil, les coordonnées téléphoniques, l'adresse ainsi que les personnes à joindre en cas d'urgence (famille, aidants.) et des éléments essentiels liés à l'état de santé ou à un traitement médicamenteux en cours ou une allergie alimentaire. Ces données personnelles sont utilisées uniquement dans le cadre de ce service et lorsque la situation le nécessite. Toutes modifications de ses données doivent être signalées au CCAS. Cette fiche comporte également le choix des jours de prise de repas et leur fréquence (hebdomadaire, mensuel, ponctuel). Cette formalité concerne chaque personne susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant.

Article 2 - Fréquentation du restaurant

La fréquentation est possible du lundi au vendredi, sauf, les jours fériés, certaines périodes de vacances scolaires et fermetures exceptionnelles du restaurant municipal. Les usagers du restaurant ou leurs familles seront prévenus en amont des périodes de fermetures avec la possibilité de s'inscrire au CCAS pour bénéficier du portage de repas. La fréquentation est habituelle ou ponctuelle.

En cas de modification d'inscription (annulation ou inscription supplémentaire), **le CCAS devra être informé 48h avant le repas souhaité et ce, avant midi** (ex. pour un repas le mercredi, la réservation devra être effectuée le lundi avant midi) par téléphone 04 72 49 52 10 ou par mail ccasgrigny@mairie-grigny69.fr

Au moment du repas, en cas d'incident urgent, l'agent de restauration et/ou l'animateur transport du CCAS présents appelleront les numéros d'urgence (SAMU 15 ou Pompier 18). Dès que possible, le CCAS est informé de l'événement.

Article 3 - Horaires d'ouverture et locaux

L'accès au restaurant se fera à partir de 11h30. Le service débute à 12 heures et se termine à 13h30. Une carte « Salto » nominative sera remise aux participants se déplaçant seuls au restaurant et permettra d'entrer dans le local du restaurant sur les heures d'ouverture. La carte sera restituée lorsque la prestation prendra fin.

En cas de perte de cette carte, le montant facturé aux usagers sera de 15€00.

A leur arrivée, les usagers doivent se placer selon la disposition des tables et des chaises mises en place.

Article 4 - Les menus

Les menus sont établis par le responsable de la restauration municipale. Ils sont affichés et consultables au restaurant des retraités ainsi que sur le site de la Ville : <http://www.mairie-grigny69.fr>

Le service n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires.

Des menus à thèmes seront également proposés dans l'année (semaine du goût...).

Tout repas comprend :

- Une entrée
 - Un plat principal (viande ou poisson ou sans)
 - Un plat d'accompagnement (légumes, féculents)
 - Un fromage ou un laitage
 - Un dessert, fruit ou compote
 - Café
 - Pain
 - Vin en supplément : 25cl par repas
- Un abus de consommation pourra faire l'objet d'un avertissement puis d'une sanction.

Le repas servi doit être consommé sur place avec interdiction d'en ramener pour l'extérieur. Il n'est pas autorisé d'amener au restaurant des produits alimentaires de l'extérieur y compris le vin.

Les remarques sur les menus et le fonctionnement du restaurant seront à adresser au responsable du restaurant municipal.

Article 5 - Tarification

Le prix des repas est revu chaque année civile par une décision administrative du Mairie et à titre indicatif au 01/10/2023 :

- Prix du repas pour les personnes âgées ou handicapées : **6.00€** et **5.05€** pour les bénéficiaires de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes âgées)
- Tarif pour les extérieurs et invités : **10€**
- Tarif supplément vin : **1.15€ le pichet de 25cl** (un pichet/pers./repas)

Article 6 - Facturation

Une facture mensuelle est établie par la régie unique de la ville et adressée directement aux bénéficiaires ou représentants légaux (curatelle, tutelle) par courrier ou courriel.
En cas d'adresse de facturation différente, merci de bien nous le préciser.

Les règlements se feront auprès du service Régie unique. Plusieurs modes de paiement sont possibles : le règlement en espèce, par chèque, à l'aide de chèques CESU, le prélèvement automatique, le virement bancaire SEPA et le paiement via le site Internet de la ville sur le portail famille.

En cas de non-paiement, le service sera interrompu et une saisie par le service contentieux du trésor public pourra être diligentée.

Chapitre 2 – Fonctionnement du transport collectif

Cette action participe à l'aide à la mobilité des seniors sur Grigny, facilite le maintien des liens sociaux afin de lutter contre l'isolement et de prévenir des situations de perte d'autonomie.

Article 1 - Description du service

Le CCAS propose un accompagnement personnalisé du domicile de l'utilisateur au restaurant (aller-retour) pour le repas de midi à l'aide d'un véhicule ordinaire type « minibus » pouvant transporter jusqu'à 8 personnes maximum.

Cette prestation est facturée mensuellement avec les repas : à titre indicatif 1,40€ par trajet aller/retour au 01/10/2023.

Elle concerne uniquement les personnes rencontrant des difficultés de mobilité, d'autonomie, ou d'éloignement du lieu d'habitation, non véhiculées ou dans l'impossibilité de se rendre seules au restaurant.

***Attention ! Il ne s'agit pas d'un véhicule type VSL (Véhicule sanitaire léger).**

Dans un souci de sécurité, si l'état de santé d'une personne et notamment la perte de certaines capacités cognitives ou physiques le nécessite, le CCAS sera dans l'obligation de refuser le bénéficiaire. L'équipe du CCAS évaluera chaque demande en fonction de la situation.

Article 2 - Inscription et Organisation

Ce service est proposé uniquement sur réservation auprès du CCAS, du lundi au vendredi : l'animateur « transport » vient chercher la personne âgée sur son lieu d'habitation entre 11h00 et 11h45 et la raccompagne entre 13h15 et 14h00. Plusieurs tournées peuvent être envisagées.

Sur certaines périodes de vacances scolaires et circonstances exceptionnelles, ce service ne sera pas actif. Dans ces cas, le CCAS informera les usagers par téléphone et le service de portage de repas pourra être proposé en remplacement.

En cas d'annulation, vous devez prévenir la veille la personne en charge du transport au : **06-10-48-24-92 ou le CCAS 04 72 49 52 10 ou par mail à ccasgrigny@mairie-grigny69.fr**

Article 3 - Sécurité

a/ Procédure à suivre en cas d'accident, de chute, de malaise :

Une « fiche procédure en cas d'accident » et une trousse de premier secours sont présents dans le véhicule.

b/ La législation rend le port de la ceinture de sécurité obligatoire : 1 personne = 1 place = 1 ceinture (décret 2006-1496 et décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003)

Ainsi, le passager d'un minibus qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende.

c/ Assurance dommage/responsabilité civile

En application de la réglementation applicable en matière d'assurance, les dommages causés aux tiers (y compris les participants vis à vis du CCAS) sont couverts. Pour que les dommages soient pris en charge, la responsabilité du CCAS doit être engagée.

Chapitre 3 – Autres consignes

Article 1 - Mesures sanitaires exceptionnelles

Le contexte sanitaire peut nécessiter la mise en place de mesures préventives : lavage des mains en début de séance, masques obligatoires (à la charge des participants), distances de sécurité à conserver. Elles sont à appliquer par chaque usager.

Article 2 - Règles de bonne courtoisie

Il est demandé aux usagers d'adopter une attitude de bonne courtoisie.
En cas de non-respect du règlement, le service se réserve le droit de décider d'une sanction.

Acceptation du règlement intérieur

A conserver par le demandeur

Je soussigné(e)

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant municipal et/ou transport et l'accepte dans son intégralité.

Date :

Signature :

Acceptation du règlement intérieur

A conserver par le CCAS DE GRIGNY

Je soussigné(e)

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant municipal et/ou transport et l'accepte dans son intégralité.

Date :

Signature :